

# E 7147

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 7 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 7 mars 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. **Nomination** de M. Manuel Maria FEIO BARROSO, membre suppléant pour le Portugal, en remplacement de M. Pedro DELGADO ALVES, membre démissionnaire.

7130/12





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mars 2012 (05.03)  
(OR. en)

7130/12

SOC 163

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/Conseil

---

n° doc. préc.: 5946/12 SOC 71

---

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:

- Nomination de M. Manuel Maria FEIO BARROSO, membre suppléant pour le Portugal, en remplacement de M. Pedro DELGADO ALVES, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Pedro DELGADO ALVES, suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Portugal) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement du Portugal a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M. Manuel Maria FEIO BARROSO  
Assessor da Direcção  
Comissão para a Cidadania e a Igualdade de Género  
Avenida da República, 32 -1º andar  
PT 1050-193 LISBOA  
Tel : + 351 217983013  
Fax : + 351 217983099  
*e-mail: manuel.barroso@cig.gov.pt*

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil d'administration de l'Institut européen  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>2</sup> portant création d'un  
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010<sup>3</sup>, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pedro DELGADO ALVES.
- (3) le gouvernement du Portugal a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>3</sup> JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M. Manuel Maria FEIO BARROSO est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M. Pedro DELGADO ALVES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

---